

COMPTE-RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 8 février 2018

Présents : M. Laurent DUCHATEAU - Mme Isabelle PERRON-BEAUCLAIR - M. Pascal LAMOTTE – Mme. Adeline POILVET - M. Philippe GARRIC – M Christophe MORLET - Mme Lydie CRESPIAN - M Bruno LOUIS - Mme Joëlle LE MOULEC - M. Jean-Claude MELLARÉ - Mme Séverine LEMAIRE

Absents excusés : - M Geoffrey GOETHALS donne pouvoir à Mme. Adeline POILVET
- M Christophe ROULAND donne pouvoir à M. Laurent DUCHATEAU

Absent non excusé : M Thierry PAIMPOL – Mme Alexia LEROY

Secrétaire de séance : Mme Séverine LEMAIRE

Début de la séance 20h.

Le Compte-rendu de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.

AUTORISATION DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2018

Monsieur le Maire expose au conseil la nécessité de rénover et mettre aux normes les sanitaires pour le bloc primaire.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 45 000 € HT :

- 40% soit 18 000 € HT (DETR)
- 60% soit 27 000 € HT (autofinancement)

Ces explications entendues et après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- DECIDE d'inscrire au budget de la commune le montant estimé de l'opération
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et à solliciter une subvention au titre de la DETR
- Vote pour : 13
- Vote contre : 0
- Abstention : 0

TRAVAUX DU SIEGE - rue des Longs Champs

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau d'éclairage public au niveau du passage piéton. Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière.

Cette participation s'élève à :

- en section d'investissement: 666.67 €

- en section de fonctionnement: 0 €

Etant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus et du choix retenu par le conseil municipal s'agissant du réseau de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise:

- Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
- L'inscription des sommes au Budget de l'exercice, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement (FT),

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

- Vote pour : 13
- Vote contre : 0
- Abstention : 0

TRAVAUX DU SIEGE - rue du Froc

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau d'éclairage publique face à l'école. Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière.

Cette participation s'élève à :

- en section d'investissement: 666.67 €
- en section de fonctionnement: 0 €

Etant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus et du choix retenu par le conseil municipal s'agissant du réseau de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise:

- Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
- L'inscription des sommes au Budget de l'exercice, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement (FT),

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

- Vote pour : 13
- Vote contre : 0
- Abstention : 0

TRAVAUX DU SIEGE – rue du Pont des Vaux

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux d'enfouissement sur le réseau de distribution publique de l'électricité, d'éclairage public et télécommunications. Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière.

Cette participation s'élève à :

- en section d'investissement: 7458.34 €
- en section de fonctionnement: 2000 €

Etant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus et du choix retenu par le conseil municipal s'agissant du réseau de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise:

- Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
- L'inscription des sommes au Budget de l'exercice, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement (FT),

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

- Vote pour : 13
- Vote contre : 0
- Abstention : 0

TRAVAUX DU SIEGE – rue du Soldat Paige

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique de l'Electricité et télécommunications. Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière.

Cette participation s'élève à :

- en section d'investissement: 1100 €
- en section de fonctionnement: 495 €

Etant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus et du choix retenu par le conseil municipal s'agissant du réseau de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise:

- Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
- L'inscription des sommes au Budget de l'exercice, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement (FT),

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

- Vote pour : 13
- Vote contre : 0
- Abstention : 0

AUTORISATION RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL

Monsieur le Maire explique que le centre des finances publiques nous impose de régulariser la situation des contractuels par une délibération.

Le conseil municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3-1°

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- La création à compter du 1er septembre 2017 d'un emploi d'aide maternelle auprès des enfants, contractuel relevant de la catégorie C à temps non complet pour 14.32 heures hebdomadaires pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Aide maternelle
- Surveillance cantine

- Cet emploi sera occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée de 1 an. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier d'une expérience auprès des enfants et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à l'indice brut 347 de la catégorie C.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Vote pour : 13
Vote contre : 0
Abstention : 0

AUTORISATION RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL

Le conseil municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3-1°

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- La création à compter du 1er septembre 2016 de surveillant, contractuel relevant de la catégorie C à temps non complet pour 6.32 heures hebdomadaires pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Surveillance des enfants pendant la pause méridienne

- Cet emploi sera occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée de 1 an. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier d'une expérience auprès des enfants et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à l'indice brut 347 de la catégorie C.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Vote pour : 13

Vote contre : 0

Abstention : 0

Fin de la séance 21h30